

Désignation de l'entreprise : LSE		Néant <input type="checkbox"/> *			Exercice N. clos le : 3111212101017		
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>							
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	{ de l'exploitant ou des associés de son conjoint moins part déductible* } à réintégrer :			WA 8 020		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)					WB	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					WC	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*					WD	
	Taxes sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)					WE	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*					WF	
	Amendes et pénalités (nature : )					WG 2 030	
Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (cf. nouveautés page 10 de la notice 2032)						WI 1 301	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7			
Régimes d'imposition particulières et impositions différées	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 15%, 8% ou 0%					WJ	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions }			WK		
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						K7	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé	( dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WM	
			Quote-part de 5% des plus-values à taux zéro	M8		WN 252	
						WO	
						XR	
						WQ	
						WR 11 603	
						WS	
						WT	
						WU 1 199	
						WV	
						L8	
						WW	
						XB	
						WZ	
						XA	
						ZY	
						XD	
						XF	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer.*					XS	
	Majoration d'amortissement*					XG	
	Entreprises nouvelles- (Reprise d'entreprises en difficulté 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Entreprises créées en Corse (art. 208 quater A)	L3	XH 1 199
	Entreprises créées en Corse (art. 208 septies)	L4	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5	Pôle de compétitivité (art. 44 undécies)	L6	XJ
Sociétés investissements immobiliers cotées (art 208C)	K3	Zone franche Corse (art. 44 décies)	OT	Zone franche urbaine (art. 44 octies ou 44 octies A)	OV	XL	
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	( dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS) )	ZI				XG	
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>						TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I) }			XI 10 404			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)				ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)							
<b>RÉSULTAT FISCAL</b>	<b>BÉNÉFICE</b> (ligne XN) ou <b>DÉFICIT</b> reportable en avant (ligne XO)			XN 10 404	XO		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032